

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
14 RUE DE L'EGLISE**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
- Considérant la demande de la société dénommée ONET PROPRETE FACILITY SERVICES qui souhaite occuper le domaine public, au droit de l'Ecole Sainte Marie sise 14 rue de l'Eglise, à l'effet de stationner une nacelle élévatrice pour réaliser le nettoyage de la vitrerie
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention,

ARRÊTE

- **Article 1 :** Le **Mardi 27 Octobre 2026 de 9h00 à 12h00**, la société dénommée ONET PROPRETE FACILITY SERVICES est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'Ecole Sainte Marie sise 14 rue de l'Eglise, à l'effet de stationner une nacelle élévatrice pour réaliser le nettoyage de la vitrerie extérieure. La circulation des véhicules devra être interrompue pendant l'intervention sur le tronçon situé entre la rue Pasteur et la Rue Emile Bataille et la circulation sera déviée par la Rue Pasteur
- **Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire est assurée par la société dénommée ONET PROPRETE FACILITY SERVICES qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes qui passent à proximité de l'intervention. Celle-ci doit être d'ailleurs signalée de jour comme de nuit.
- **Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont annulées sans préavis dès la fin des travaux.
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice des Services Techniques, à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie, et à la société dénommée ONET PROPRETE FACILITY SERVICES.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 9 octobre 2026

Le Maire

Mirella Deloignon

